

Prêts aux petites entreprises—Loi

M. le Président: Pour la forme, je demande le consentement unanime de la Chambre afin qu'il soit bien entendu qu'avec son consentement unanime, nous étudierons cette mesure comme convenu.

Des voix: D'accord.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-23, à l'article 2, en retranchant la ligne 4, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plus quinze ans;».

[Français]

—Monsieur le Président, la raison pour cet amendement c'est que, souvent, les petits entrepreneurs sont aux prises avec des paiements de leurs prêts, surtout dans les premières années, d'un montant élevé, et en prolongeant à 15 ans au lieu de 10 ans, cela permettrait de réduire leurs paiements considérables, donc une meilleure planification de leurs fonds de roulement, et surtout dans les premières années de pouvoir faire fonctionner leurs entreprises plus facilement.

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, la moyenne des délais de remboursement s'établit présentement à 54 mois, soit quatre ans et demi, alors que dans la loi que nous présentons, le projet est de 10 ans. Alors, je ne vois vraiment pas la raison de l'étendre à 15 ans quand on n'utilise même pas la moitié des délais. Je suggère donc, monsieur le Président, qu'on ne tienne pas compte des 15 ans, mais que l'on reste vraiment à 10 ans.

● (1110)

[Traduction]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 2, inscrite au nom du député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée avec dissidence.

(La motion de M. Gagliano est rejetée.)

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard-Anjou) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-23, à l'article 2, en retranchant les lignes 6 à 8, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de un pour cent du montant du prêt.»

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-23, à l'article 5, en retranchant les lignes 8 à 14, page 5.

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-23, à l'article 5, en retranchant les lignes 12 à 14, page 5.

[Français]

—Monsieur le Président, les raisons de ces amendements c'est que si on lit le texte du projet de loi tel qu'il est, on se rend compte qu'il permettrait au ministre à n'importe quel moment, par exemple, de changer l'article . . . Au lieu de 1 p. 100 cela pourrait aller à 2 ou 5 p. 100; et aussi, disons, à l'article 5, il donnerait tout droit de faire des changements sans revenir devant le Parlement.

Si on croit à un Parlement fort et que c'est lui qui décide, je pense que dans la loi telle quelle, le ministre a assez de pouvoir pour l'administrer. C'est donc pour cela que nous proposons ces amendements-là: à enlever tous ces pouvoirs d'extra que le ministre veut s'accaparer.

M. Bissonnette: Monsieur le Président, tout d'abord le comité a l'occasion tous les ans d'étudier le rapport que nous devons présenter chaque année. Alors, je suis tenu de présenter un rapport financier à la Chambre qui est déferé automatiquement au comité. Je ne vois donc pas la pertinence de la question du député. De plus, j'ai besoin du paragraphe pour pouvoir donner les renseignements aux emprunteurs. De toute façon, cet article n'est pas nouveau dans la loi, il existait déjà et je demande à ce qu'il soit considéré dans la motion n° 5. Je demande à ce qu'elle reste comme elle était. Et la même chose pour la motion n° 6. Ce sont des articles qui sont nécessaires afin de pouvoir bien gérer cette loi.

[Traduction]

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je souscris à l'amendement proposé par mon collègue. Il est parfaitement raisonnable de veiller à ce que le Parlement continue de jouer son rôle de décideur ultime.

J'ai écouté attentivement les observations du ministre au sujet du rapport dont le comité est saisi annuellement. Il y a beau y avoir de nombreux rapports, cela ne change pas nécessairement quoi que ce soit au fonctionnement du gouvernement du jour. Par conséquent, au nom de mon caucus, je tiens à annoncer que j'appuie cet amendement.

● (1115)

[Français]

M. Bissonnette: Monsieur le Président, comme vous le savez, cette loi s'adresse à la petite entreprise, et les petites entreprises sont sujettes à des fluctuations très rapides.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre mais, à ce stade-ci, le ministre ne peut parler deux fois, il a déjà parlé.